

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 03-09 du 1^{er} février 2009 portant délégation de signature
à la responsable de l'unité Ressources (RATP/COM)**

NOR : DEVT0905385S

Mme Isabelle Ockrent, directrice du département COM,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note générale n° 5553) au directeur de département COM par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 27 septembre 2004 (note générale n° 5560) au directeur de département COM par le directeur général adjoint, chef de l'établissement « départements et services communs »,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Catherine Porquet, responsable de l'unité Ressources, à l'effet de signer en son nom les actes suivants :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou contrats d'un montant inférieur à 100 000 euros, bons de commande et conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;

1.4. Tout contrat de travail concernant les embauches au sein de l'unité Ressources.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Porquet, responsable de l'unité Ressources, de donner délégation à M. Stéphane Le Roux, assistant RH, ou à M. Doron Benghozi, responsable de la production technique, à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2009.

La directrice du département COM,
I. OCKRENT